

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 10.488 du 9 avril 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1413).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.489 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1413).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.490 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1414).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.491 du 9 avril 2024 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1414).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.492 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation du Chef Contrôleur Aérien à la Direction de l'Aviation Civile (p. 1415).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.519 du 23 avril 2024 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 1415).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.520 du 23 avril 2024 portant délégation d'un Commissaire du Gouvernement suppléant près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1415).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.521 du 23 avril 2024 portant nomination d'un membre du Conseil de la mer (p. 1416).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.523 du 23 avril 2024 fixant la composition de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée (p. 1416).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.524 du 23 avril 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 2.184 du 7 mai 2009 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Hémodialyse) (p. 1417).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.525 du 23 avril 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 14.373 du 15 mars 2000 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1418).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.526 du 23 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Cellule Attractivité (p. 1418).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.527 du 23 avril 2024 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 1418).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.528 du 23 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique (p. 1419).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.530 du 23 avril 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée (p. 1419).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.531 du 23 avril 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866 sur les tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle, modifiée (p. 1420).*

*Ordonnances Souveraines n° 10.532 et n° 10.533 du 26 avril 2024 portant naturalisations monégasques (p. 1421 et p. 1422).*

*Ordonnance Souveraine n° 10.534 du 26 avril 2024 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1422).*

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2024-88 du 15 février 2024 habilitant des agents du Centre de Contrôle Technique des Véhicules relevant du Service des Titres de Circulation (p. 1423).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-156 du 21 mars 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BOAT SERVICE », au capital de 1.000.000 d'euros (p. 1423).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-232 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 1424).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-233 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 1424).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-234 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Endoscopies Digestives) (p. 1425).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-235 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) (p. 1425).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-236 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie) (p. 1426).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-237 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Radiothérapie) (p. 1426).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-238 du 23 avril 2024 plaçant, sur sa demande, un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace en position de disponibilité (p. 1427).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-239 du 24 avril 2024 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « MONACO MEDIAS INTERNATIONAL » (p. 1427).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-240 du 24 avril 2024 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. INTERNATIONAL FILMS BUSINESS » (p. 1427).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-241 du 24 avril 2024 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A. D'EXPLOITATIONS HOTELIERES » (p. 1428).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-242 du 24 avril 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 1428).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-243 du 24 avril 2024 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1429).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-244 du 25 avril 2024 portant agrément de l'association dénommée Association Monégasque « De Gati de Munegu » (p. 1429).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-245 du 25 avril 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 81<sup>ème</sup> Formula One Grand Prix de Monaco (p. 1430).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-246 du 25 avril 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Negentropic SAM », au capital de 150.000 euros (p. 1430).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-247 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TWELVE », au capital de 150.000 euros (p. 1431).*

*Arrêté Ministériel n° 2024-248 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AZUR TECH », au capital de 152.000 euros (p. 1431).*

Arrêté Ministériel n° 2024-249 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MAC LIPHE », au capital de 150.000 euros (p. 1432).

Arrêté Ministériel n° 2024-250 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LUXURY CARS », au capital de 500.000 euros (p. 1432).

Arrêté Ministériel n° 2024-251 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE », au capital de 1.520.000 euros (p. 1433).

Arrêté Ministériel n° 2024-252 du 26 avril 2024 autorisant M. Erwan GRIMAUD à exercer le commerce d'armes, de munitions et d'accessoires, au sein de l'immeuble industriel sis 4/6, avenue Albert II (p. 1433).

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2024-2088 du 23 avril 2024 portant nomination d'un Administrateur dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1434).

Arrêté Municipal n° 2024-2199 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint (p. 1435).

Arrêté Municipal n° 2024-2274 du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un Conseiller Communal (p. 1435).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1436).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1436).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures pour l'exploitation de l'établissement « JACK » situé sur la Darse Sud du Port de la Condamine - 32/33, route de la Piscine (p. 1436).

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt situés au rez-de-chaussée de la Tour Réséda sise 68, boulevard d'Italie (p. 1437).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1438).

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 1438).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères (p. 1438).

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers d'artistes situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> (p. 1439).

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2024-4 du 22 avril 2024 relative au lundi 20 mai 2024 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal (p. 1439).

Circulaire n° 2024-5 du 22 avril 2024 relative au jeudi 30 mai 2024 (jour de la Fête Dieu), jour férié légal (p. 1439).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation pour l'archivage des dossiers médicaux, administratifs et de pièces médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1440).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service à temps plein dans le Service d'anesthésie-réanimation (p. 1440).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de psychiatrie (p. 1440).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps à l'Unité de psychiatrie et de psychologie médicale « La roseraie » et à mi-temps à la Résidence A Qietüdine (p. 1441).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pathologie (p. 1441).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pédiatrie (p. 1441).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pneumologie (p. 1442).

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de médecine interne hématologie-oncologie (p. 1442).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de radiologie interventionnelle (p. 1442).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'orthopédie-rhumatologie (p. 1443).*

---

### **DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement n° 2024-17 d'un surveillant à la Direction des Services Judiciaires (p. 1443).*

---

### **MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-52 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux (p. 1446).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-53 d'un poste de Coordinateur Technique - Responsable du Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux (p. 1446).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-54 d'un poste de Professeur de Dessin - Peinture (16/16<sup>ème</sup>) au Pavillon Bosio - Art et Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1447).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-55 d'un poste de Responsable Unique de Sécurité (R.U.S.) au Secrétariat Général (p. 1447).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-56 d'un poste de Gestionnaire du Patrimoine au Pôle « Grands Travaux » dépendant des Services Techniques Communaux (p. 1448).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-57 d'un poste d'Administrateur au Secrétariat Général (p. 1448).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-58 d'un poste de Professeur de Chant Moderne - Jazz à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1449).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-59 d'un poste de Professeur de Contrebasse à mi-temps à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1449).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-60 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique (p. 1450).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-61 d'un poste d'Attaché Principal au Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 1451).*

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision en date du 25 avril 2024 de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux » (p. 1452).*

*Délibération n° 2024-90 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux » présenté par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) (p. 1452).*

*Décision de S.E. M. le Ministre d'État en date du 25 avril 2024 portant sur la mise en œuvre, par le Secrétariat Général du Gouvernement, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A » (p. 1455).*

*Délibération n° 2024-91 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A » exploité par le Secrétariat Général du Gouvernement présenté par le Ministre d'État (p. 1456).*

---

### **INFORMATIONS (p. 1459).**

---

### **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1461 à p. 1471).**

---

### **ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO**

*Dossier Législatif - Travaux préparatoires de la Loi n° 1.559 du 29 février 2024 portant adaptation de dispositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Partie IV) (p. 1 à p. 114).*

*Publication n° 547 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 14).*

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 10.488 du 9 avril 2024 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.713 du 20 avril 2010 portant nomination de Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Olivier JUDE, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 mai 2024.

## ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Olivier JUDE.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.489 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.714 du 20 avril 2010 portant nomination de Capitaines de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Karine LABORDE-GRECHE (nom d'usage Mme Karine MEDARD), Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité de Commandant de Police au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.490 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.238 du 5 décembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe MARTINERIE, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, avec effet au 13 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Y. LAMBIN BERTI.*

*Ordonnance Souveraine n° 10.491 du 9 avril 2024 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.902 du 15 septembre 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence CODA, Conseiller Technique au Ministère d'État (Département de l'Intérieur), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 13 mai 2024.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Laurence CODA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Y. LAMBIN BERTI.*

*Ordonnance Souveraine n° 10.492 du 9 avril 2024 portant nomination et titularisation du Chef Contrôleur Aérien à la Direction de l'Aviation Civile.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.289 du 29 avril 2013 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur du Trafic Aérien au Service de l'Aviation Civile ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.796 du 4 avril 2016 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Philippe DUBIEZ, Contrôleur du Trafic Aérien à la Direction de l'Aviation Civile, est nommé en qualité de Chef Contrôleur Aérien au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 16 mai 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.519 du 23 avril 2024 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Adjudant Sébastien NOUET, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, avec effet du 2 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.520 du 23 avril 2024 portant délégation d'un Commissaire du Gouvernement suppléant près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.842 du 20 septembre 2021 portant délégation d'un Commissaire du Gouvernement suppléant près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie VAN KLAVEREN, Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire, est déléguée près le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en qualité de Commissaire du Gouvernement suppléant, à compter du 8 avril 2024.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 8.842 du 20 septembre 2021, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.521 du 23 avril 2024 portant nomination d'un membre du Conseil de la mer.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles L.110-2, O.110-1 et O.110-2 du Code de la mer ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.911 du 22 mai 2023 portant nomination des membres du Conseil de la mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Antoine ANTONINI, Chef de Section, est nommé membre du Conseil de la mer en qualité de représentant du Département des Affaires Sociales et de la Santé en remplacement de Mme Nada LORENZI.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.523 du 23 avril 2024 fixant la composition de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.793 du 2 août 2021 fixant la composition de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont désignés pour une durée de trois années, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, pour faire partie de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, modifiée, susvisée :

M. Michel ALIBERT,

M. Charles CARPINELLI,

M. Jean-Marie CONTERNO,

M. Jean-Michel CUCCHI,

M. Jean-François CULLIEYRIER,

M. Christophe MARECHAL,

M. Daniel SERDET.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.524 du 23 avril 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 2.184 du 7 mai 2009 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Hémodialyse).*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.184 du 7 mai 2009 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Hémodialyse) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 2.184 du 7 mai 2019, susvisée, est abrogée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.525 du 23 avril 2024 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 14.373 du 15 mars 2000 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.373 du 15 mars 2000 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 14.373 du 15 mars 2000, susvisée, est abrogée, à compter du 4 septembre 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.526 du 23 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Cellule Attractivité.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Chloé BOSCAGLI (nom d'usage Mme Chloé LECLERCQ), Chargé de Mission stagiaire à la Cellule Attractivité est nommée en qualité de Chargé de Mission et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 17 avril 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.527 du 23 avril 2024 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis Benjamin BOGREAUX, appartenant à la Compagnie des Carabiniers du Prince, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, avec effet du 20 mars 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.528 du 23 avril 2024 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.841 du 10 décembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Agent de Formalité des Brevets à la Direction de l'Expansion Économique ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.827 du 15 mars 2023 instituant une Direction du Développement Économique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Olivia MARESCHI, Agent de Formalité des Brevets à la Direction du Développement Économique, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.530 du 23 avril 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention faite à Genève le 1<sup>er</sup> mai 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est inséré après l'article 32-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, un article 32-2 rédigé comme suit :

« Est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule électrique ou d'un véhicule hybride rechargeable sur un emplacement réservé à cette catégorie de véhicules lorsqu'il a lieu dans l'une des conditions suivantes :

- 1° Il n'est pas procédé à son rechargement ;
- 2° Il demeure stationné postérieurement à son rechargement complet ».

## ART. 2.

Au septième alinéa de l'article 207 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, les termes « de l'article 32 » sont remplacés par les termes « des articles 32 et 32-2 ».

## ART. 3.

Au quatorzième alinéa de l'article 207 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, sont ajoutés après les termes « , 32-1 » les termes « , 32-2 ».

## ART. 4.

Au quinzième alinéa de l'article 207 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, les termes « aux article 31 et 32 » sont remplacés par les termes « aux articles 31, 32 et 32-2 ».

## ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'État :  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.531 du 23 avril 2024 modifiant l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866 sur les tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle, modifiée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866 sur les tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article 155 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Article 155 - Les traductions par écrit sont payées pour chaque page de deux-cent-cinquante mots à hauteur de 38,50 €. ».

## ART. 2.

L'article 156 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1866, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Article 156 - Les interprètes traducteurs appelés devant le Procureur général, les officiers de police judiciaire ou leurs auxiliaires, devant le juge d'instruction ou devant les juridictions répressives, pour des traductions orales, reçoivent :

1. pour la première heure de présence, qui est toujours due en entier, dès que l'interprète est mis à disposition de l'une des personnes ou entités mentionnées au premier alinéa :

du lundi au vendredi de 7 h à 22 h	65,00 €
du lundi au vendredi de 22 h à 7 h	76,80 €
samedi, dimanche et jours fériés de 7 h à 22 h	76,80 €
samedi, dimanche et jours fériés de 22 h à 7 h	88,50 €

2. par heures suivantes, toute heure commencée étant due dans sa totalité :

du lundi au vendredi de 7 h à 22 h	46,50 €
du lundi au vendredi de 22 h à 7 h	58,00 €
samedi, dimanche et jours fériés de 7 h à 22 h	58,00 €
samedi, dimanche et jours fériés de 22 h à 7 h	69,80 €

3. Lorsque les interprètes traducteurs sont dans la nécessité de se déplacer à une distance de plus de quatre kilomètres de leur résidence, pour ceux ne disposant pas d'une adresse professionnelle en Principauté, les frais de transport sont pris en charge sur présentation des pièces justificatives selon les conditions suivantes :

- a) train : billets de 2<sup>ème</sup> classe ;
- b) voiture personnelle : indemnité kilométrique fixée à 0,45 € quelle que soit la cylindrée du véhicule plus remboursement des frais de péage et parking.

4. Lorsque les interprètes traducteurs sont dans la nécessité de se restaurer sur place, les frais de bouche hors boissons alcoolisées sont pris en charge sur présentation des pièces justificatives dans la limite de 30,00 € par repas. ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'État :  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.532 du 26 avril 2024 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mme Andrée BALDUINI tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 2 mars 2023 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Andrée BALDUINI, née le 5 avril 1967 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
Le Secrétaire d'État :  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.533 du 26 avril 2024 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Fulvio, Jules Marie FAVALORO tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2023 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Fulvio, Jules Marie FAVALORO, né le 15 avril 1957 à Tunis (Tunisie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.534 du 26 avril 2024 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la Décision Souveraine du 30 avril 1952 portant statut des fonctionnaires hors statut ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.758 du 2 août 2021 portant nomination du Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, notamment son article 2 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 mai 2024.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2024-88 du 15 février 2024 habilitant des agents du Centre de Contrôle Technique des Véhicules relevant du Service des Titres de Circulation.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1<sup>er</sup> mai 1971 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-509 du 24 juillet 2020 relatif aux visites techniques de véhicules, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

- M. Yann MAURO, Chef de Centre ;
- M. Michaël CHAUSSINAND, Contrôleur Technique ;
- M. Henri MARINI, Contrôleur Technique ;
- M. Benjamin SCRIVO, Contrôleur Technique ;
- M. Gérôme VIOLA, Contrôleur Technique ;
- M. Fabrice LAZZERINI, Agent Technique ;

au Centre de Contrôle Technique des Véhicules relevant du Service des Titres de Circulation sont habilités à dresser les procès-verbaux de visites techniques et de contre-visites et à constater les infractions aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, dans les conditions prévues par les articles 113 et 207 bis de ladite ordonnance.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-156 du 21 mars 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BOAT SERVICE », au capital de 1.000.000 d'euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BOAT SERVICE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mai 2023 ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2023.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-232 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Liliane LASSERRE (nom d'usage Mme Liliane CEA) est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service d'Ophtalmologie du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-233 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe BERROS est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service d'Ophtalmologie du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-234 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Endoscopies Digestives).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Luc PEROUX est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service des Endoscopies Digestives du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-235 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Marc VALLICIONI est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service d'Oto-Rhino-Laryngologie du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-236 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean BREAUD est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-237 du 23 avril 2024 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Radiothérapie).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Alexander FALK est autorisé à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service de Radiothérapie du Centre Hospitalier Princesse Grace, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-238 du 23 avril 2024 plaçant, sur sa demande, un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.156 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) ;

Vu la demande formulée par le Docteur Irena CUSSAC en date du 3 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Irena CUSSAC, Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une durée de six mois, à compter du 15 avril 2024.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-239 du 24 avril 2024 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « MONACO MEDIAS INTERNATIONAL ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-739 du 28 décembre 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « MONACO MEDIAS INTERNATIONAL » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 19 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « MONACO MEDIAS INTERNATIONAL » dont le siège social est situé 14, avenue Crovetto Frères à Monaco.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-240 du 24 avril 2024 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. INTERNATIONAL FILMS BUSINESS ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-271 du 25 avril 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « S.A.M. INTERNATIONAL FILMS BUSINESS » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 19 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. INTERNATIONAL FILMS BUSINESS » dont le siège social est situé 47, boulevard d'Italie à Monaco.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-241 du 24 avril 2024 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A. D'EXPLOITATIONS HOTELIERES ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-255 du 25 mai 1973 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « S.A. D'EXPLOITATIONS HOTELIERES » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 19 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2024 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « S.A. D'EXPLOITATIONS HOTELIERES » dont le siège social est situé 2, avenue des Citronniers à Monaco.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-242 du 24 avril 2024 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Monica ASAVEI ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Monica ASAVEI, spécialiste en dermatologie et vénéréologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-243 du 24 avril 2024 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.204 du 16 février 2015 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-157 du 15 mars 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Irène FABRE (nom d'usage Mme Irène REVEST), en date du 11 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Irène FABRE (nom d'usage Mme Irène REVEST), Répétiteur dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 11 mai 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-244 du 25 avril 2024 portant agrément de l'association dénommée Association Monégasque « De Gati de Munegu ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023, modifiée, portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'une association délivré le 6 août 2018 à l'association dénommée Association Monégasque « De Gati de Munegu » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée Association Monégasque « De Gati de Munegu » est agréée.

## ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-245 du 25 avril 2024 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 81<sup>ème</sup> Formula One Grand Prix de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion des épreuves des 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 81<sup>ème</sup> Formula One Grand Prix de Monaco qui se dérouleront respectivement du vendredi 10 au dimanche 12 mai 2024 et du jeudi 23 au dimanche 26 mai 2024, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits :

- sur le quai des États-Unis ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur l'appontement Jules Soccal ;
- sur la Darse Sud.

Aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 10 mai 2024 de 9 heures 30 à la fin des épreuves ;
- le samedi 11 mai 2024 de 6 heures 15 à la fin des épreuves ;
- le dimanche 12 mai 2024 de 6 heures à la fin des épreuves ;
- le jeudi 23 mai 2024 de 7 heures à la fin des épreuves ;
- le vendredi 24 mai 2024 de 7 heures 30 à la fin des épreuves ;
- le samedi 25 mai 2024 de 6 heures 30 à la fin des épreuves ;
- le dimanche 26 mai 2024 de 5 heures à la fin des épreuves.

##### ART. 2.

L'accès des piétons aux diverses enceintes donnant sur le circuit et sur les voies mentionnées à l'Article Premier est interdit à toute personne non munie de billet d'entrée ou de laissez-passer pendant toute la durée des 14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 81<sup>ème</sup> Formula One Grand Prix de Monaco.

##### ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

##### ART. 4.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

##### ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

##### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-246 du 25 avril 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Negentropic SAM », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Negentropic SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>c</sup> H. REY, Notaire, le 4 avril 2024 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Negentropic SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 4 avril 2024.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement au Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009, modifiée.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-247 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TWELVE », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « TWELVE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 février 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-248 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AZUR TECH », au capital de 152.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AZUR TECH » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 février 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article Premier des statuts (Forme - Dénomination) ;
- l'article 3 des statuts (Objet) ;
- l'article 7 des statuts (Droits et Obligations attachés aux Actions) ;
- l'article 9 des statuts (Action de Fonction) ;
- l'article 10 des statuts (Durée des Fonctions) ;
- l'article 12 des statuts (Délibérations du Conseil) ;
- l'article 13 des statuts (Convocation) ;
- l'article 14 des statuts (Procès-Verbaux - Registre des Délibérations) ;
- l'article 15 des statuts (Composition, Tenue et Pouvoir des Assemblées) ;
- l'article 16 des statuts (Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire) ;
- l'article 17 des statuts (Affectation des Résultats) ;
- l'article 18 des statuts (Perte des Trois-Quarts du Capital Social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 février 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-249 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MAC LIPHE », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MAC LIPHE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 février 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-250 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LUXURY CARS », au capital de 500.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO LUXURY CARS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 février 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-251 du 25 avril 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE », au capital de 1.520.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME DU GARAGE DE LA FRONTIERE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 février 2024 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 février 2024.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2024-252 du 26 avril 2024 autorisant M. Erwan GRIMAUD à exercer le commerce d'armes, de munitions et d'accessoires, au sein de l'immeuble industriel sis 4/6, avenue Albert II.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.760 du 3 avril 2003 rendant exécutoire la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève le 3 septembre 1992 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.102 du 13 octobre 2016 rendant exécutoire le Traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014 ;

Vu la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et munitions ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.947 du 16 octobre 1980 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et munitions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-563 du 17 novembre 1980 fixant le modèle du registre spécial qu'est tenu de posséder tout fabricant ou commerçant d'armes et de munitions ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-205 du 19 avril 2022 autorisant M. Erwan GRIMAUD à exercer le commerce d'armes, de munitions et d'accessoires, au sein de l'immeuble industriel sis 4/6, avenue Albert II ;

Considérant la requête formulée par M. Erwan GRIMAUD, sollicitant le renouvellement de l'autorisation accordée par arrêté ministériel n° 2022-205 du 19 avril 2022, à exercer le commerce d'armes, de munitions et d'accessoires, au sein de l'immeuble industriel sis 4/6, avenue Albert II ;

Considérant que M. Erwan GRIMAUD, né le 2 juin 1990 à Monaco, de nationalité monégasque, dispose des garanties de moralité professionnelles et de la qualification idoine à l'activité sollicitée ;

Considérant que l'exploitation par M. Erwan GRIMAUD du commerce à l'enseigne « L'Armurerie de Monaco », régulièrement immatriculé, est conforme aux dispositions encadrant les activités de commerce d'armes, munitions et accessoires ;

Considérant que les procédures mises en place et appliquées dans la gestion de l'activité et la tenue des locaux situés dans l'immeuble industriel de la « Zone F », sis 4/6, avenue Albert II à Monaco ont fait l'objet d'un suivi duquel il ressort que les mesures de sûreté nécessaires à l'exploitation d'un commerce d'armes, de munitions et d'accessoires sont respectées ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2024 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

M. Erwan GRIMAUD, né le 2 juin 1990 à Monaco, de nationalité monégasque, est autorisé à exercer, en nom personnel, une activité de commerce « d'armes, de munitions et accessoires de chasse et de tir, coutellerie, vente de poudre » et de fabrication de munitions dans les locaux dont M. Erwan GRIMAUD est locataire dans l'immeuble industriel de la « Zone F », quartier de Fontvieille, sis 4/6, avenue Albert II à Monaco.

##### ART. 2.

Cette autorisation s'applique à compter de la notification du présent arrêté pour une nouvelle durée d'un (1) an, renouvelable.

##### ART. 3.

La présente autorisation est strictement personnelle.

Son titulaire est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur. À défaut, la présente autorisation pourra être abrogée.

En outre, toute modification de la forme de l'entreprise, du lieu d'exercice de son activité, de l'identité du déclarant ou de la nature des matériels vendus ou fabriqués devra être portée à la connaissance du Ministre d'État.

##### ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2024-2088 du 23 avril 2024 portant nomination d'un Administrateur dans les Services Communaux (Secrétariat Général).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-827 du 8 mars 2017 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-577 du 15 février 2018 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-3384 du 18 septembre 2020 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-3438 du 3 septembre 2021 portant nomination d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Mme Marine GIUSIO (nom d'usage Mme Marine DANCKAERT) est nommée dans l'emploi d'Administrateur au Secrétariat Général, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 23 avril 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 23 avril 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2199 du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu les articles 32 et 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint sont modifiées et complétées comme suit :

« Le présent arrêté accorde à Mme Marjorie CROVETTO, Deuxième Adjointe, une délégation de signature pour les documents, les actes ainsi que les correspondances, les pièces administratives et contractuelles relatifs à la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à savoir notamment, la notification des marchés publics, les lettres de rejet adressées aux candidats non retenus, les marchés, les contrats administratifs et les avenants y étant afférés.

La signature de Mme Marjorie CROVETTO, Deuxième adjointe, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire » ».

## ART. 2.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint sont modifiées et complétées comme suit :

« En cas d'indisponibilité de Mme Marjorie CROVETTO, la délégation de pouvoir visée à l'article 1<sup>er</sup> et de signature visée à l'article 3 du présent arrêté sont également attribuées, par ordre de priorité, à :

1. Mme Camille SVARA ;
2. Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ ;
3. Mme Axelle AMALBERTI VERDINO ;
4. Mme Karyn ARDISSON SALOPEK. ».

## ART. 3.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint restent inchangées.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 avril 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 30 avril 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2024-2274 du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un Conseiller Communal.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu les articles 32 et 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du Maire et des Adjoints du 18 avril 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un Conseiller Communal ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un Conseiller Communal sont modifiées et complétées comme suit :

« Le présent arrêté accorde à Mme Nada LORENZI, Conseillère Communale, une délégation de signature, pour les documents et actes ainsi que les correspondances et pièces administratives relatifs à l'acquisition de la nationalité par naturalisation, à la déclaration de nationalité et à l'opposition à mariage.

La signature de Mme Nada LORENZI sera précédée de la mention « Par délégation du Maire » ».

## ART. 2.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un Conseiller Communal sont modifiées et complétées comme suit :

« En cas d'indisponibilité de Mme Nada LORENZI, la délégation de pouvoir visée à l'article 1<sup>er</sup> et de signature visée à l'article 2 du présent arrêté sont également attribuées, par ordre de priorité, à :

1. Mme Camille SVARA ;
2. Mme Marjorie CROVETTO ;
3. M. Jacques PASTOR ;
4. M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI ;
5. Mme Karyn ARDISSON SALOPEK ;
6. M. André J. CAMPANA ;
7. Mme Nathalie VACCAREZZA. ».

## ART. 3.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un Conseiller Communal restent inchangées.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 avril 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 29 avril 2024.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures pour l'exploitation de l'établissement « JACK » situé sur la Darse Sud du Port de la Condamine - 32/33, route de la Piscine.*

L'Administration des Domaines informe avoir consenti à la Société à Responsabilité Limitée dénommée NINA une convention d'occupation du Domaine Public de l'État portant sur les locaux lot numéros 12B et 13 situés travée n° 3, espace commercial de la Darse Sud du Port de la Condamine, 32/33, route de la Piscine, d'une superficie approximative de 225 mètres carrés, exploités sous l'enseigne « JACK ».

Les locaux sont destinés à l'usage exclusif d'une activité de : « À titre principal, pizzeria et, à titre accessoire, snack-bar, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, ambiance musicale sous réserve de l'obtention des autorisations administratives appropriées. ».

La société NINA a manifesté le souhait que l'exploitation de l'établissement « JACK » soit poursuivie par une autre personne.

L'Administration des Domaines rappelle que la société NINA ne bénéficie pas d'un fonds de commerce eu égard à la domanialité publique des lieux.

L'Administration des Domaines lance, par le présent avis, un appel afin que toutes les personnes intéressées par la poursuite de l'exploitation de l'établissement « JACK » puissent faire acte de candidature et ainsi permettre de sélectionner le dossier le plus opportun.

Le candidat retenu devra s'acquitter d'un « droit de reprise » de la somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 €), au plus tard le jour de la signature de l'acte d'occupation, tel que figurant dans la fiche de renseignements.

Le « droit de reprise » ne pourra sous quelque forme que ce soit être remboursé par l'État de Monaco en tout ou partie à l'attributaire pendant toute la durée de la convention, et de ses éventuels renouvellements et/ou prorogations, ni en fin de convention pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué que le paiement de la somme susvisée est une condition *sine qua non* du présent appel à candidatures.

Toutes les personnes intéressées devront s'engager à son paiement sous peine d'irrecevabilité de leur candidature et joindre, à cet effet, un document établi par un établissement bancaire attestant de la détention des fonds ou de l'octroi d'un prêt.

De plus, il appartiendra au repreneur de faire son affaire personnelle, directement avec la S.A.R.L. NINA, de la reprise des contrats de travail et de l'éventuelle reprise des contrats en cours, ainsi que des stocks, des marchandises, du matériel, etc. sans que la responsabilité de l'État de Monaco ne puisse être engagée. À ce titre, il incombe au candidat de requérir auprès de la société « S.A.R.L. NINA » l'ensemble des renseignements qu'il jugera utile d'obtenir.

Les personnes intéressées pourront télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) un dossier de candidature.

Ce dossier pourra également être retiré dans les bureaux de l'Administration des Domaines, au 4<sup>e</sup> étage du 24, rue du Gabian, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 17 h.

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et les conditions locatives,
- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par le requérant (et ses éventuels associés pour le cas où le candidat serait une personne morale),
- le formulaire d'engagement d'avoir à acquitter le montant du droit de reprise à retourner dûment complété, signé par le requérant (et ses éventuels associés pour le cas où le candidat serait une personne morale) et accompagné de la pièce justificative demandée,
- un projet de convention d'occupation sans aucune valeur contractuelle.

Une version numérique (sur clef USB) et une version papier des documents visés ci-dessus seront à adresser par les candidats à l'Administration des Domaines **au plus tard le 31 mai 2024 à 12 heures**, terme de rigueur.

Pour toute visite des locaux et/ou demandes d'informations, les personnes intéressées devront prendre contact avec le responsable de la S.A.R.L. NINA dont les coordonnées sont mentionnées sur la fiche de renseignements.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

*Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt situés au rez-de-chaussée de la Tour Réséda sise 68, boulevard d'Italie.*

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition au rez-de-chaussée de la Tour Réséda sise 68, boulevard d'Italie des locaux suivants :

- un local domanial à usage commercial, d'une superficie d'environ 69 m<sup>2</sup>,
- un local à usage de dépôt, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Le local commercial susvisé est destiné à l'exploitation exclusive d'une activité d'épicerie avec dépôt de pain, ouvert toute l'année, à l'exclusion de toute activité de restauration, sous quelque forme que ce soit, de bar, snack, bar à jus, pâtisserie, glacier, salon de thé, et ce, même sans cuisson/extraction sur place et/ou sous forme de vente à emporter, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite.

De même, les activités d'agences bancaire ou immobilière, l'exercice d'une activité libérale comme l'utilisation en tant que bureau du local commercial demeurent exclus.

L'activité proposée doit être en adéquation avec l'image de prestige attachée à la Principauté et ne devra occasionner, en aucun cas, de nuisance de quelque nature que ce soit.

Les locaux sont loués en l'état, l'ensemble des travaux d'aménagement seront à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat retenu, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer leur conformité aux normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents, sans pouvoir solliciter, à ce titre, une quelconque demande de réduction de loyer, une indemnité ou la mise à disposition d'un autre local.

La mise à disposition des locaux, objet du présent appel à candidatures, relevant du Domaine Privé de l'État, fera l'objet d'un bail commercial d'une durée de trois (3) ans, conformément aux dispositions de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines au 4<sup>e</sup> étage du 24, rue du Gabian, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 00, ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier :

(<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>).

Le dossier comprend notamment les documents suivants :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;

- un plan du local commercial et du dépôt, à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et les conditions locatives.

Le local commercial pourra faire l'objet d'une visite, sans rendez-vous, les jours et horaires suivants :

- mardi 14 mai 2024 de 14 h 00 à 15 h 00,
- jeudi 16 mai 2024 de 9 h 30 à 10 h 30.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard **le vendredi 7 juin 2024 à 12 heures** terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 15, rue des Roses, 4<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 70,75 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 2.700 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - M. Olivier GAVOT - 20, rue Princesse Caroline - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : Mercredi 08/05/2024 de 10 h 00 à 12 h 30  
Mercredi 15/05/2024 de 14 h 00 à 16 h 00

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 mai 2024.

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

##### *Acceptation de legs.*

Aux termes d'un testament olographe, daté du 14 juin 2022, Mme Herma WEINIG, ayant demeuré 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco, décédée le 9 août 2023, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

##### *Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement en langue étrangère au titre de l'année 2024 que la démarche en ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celle-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc, section Education - Demander une bourse de perfectionnement en langue étrangère.

Un formulaire peut être également retiré auprès de ladite Direction (Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco).

La date limite de transmission des demandes est fixée à **14 h 00, le dernier vendredi du mois d'août de l'année de la demande.**

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la bourse : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-de-perfectionnement-en-langue-etrangere>.

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers d'artistes situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup>.*

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers d'artistes situés au 6, quai Antoine 1<sup>er</sup> comme suit :

- Un atelier sans logement possible ;
- Deux ateliers avec possibilité de logement (le Bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens).

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour une durée d'un à six mois consécutifs.

Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée d'un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré).

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature téléchargeable au lien suivant : <https://monservicpublic.gouv.mc/residence-artistes-candidature> ;
- Une biographie ou un C.V. artistique ;
- Une présentation des œuvres déjà réalisées accompagnée de maximum 5 visuels (datés, commentés, vidéos et œuvres sonores incluses) ;
- Éventuellement des coupures de presse (3 maximum).

Il est à noter que le Comité portera une attention particulière aux projets ayant une visée internationale et/ou en lien avec une institution culturelle monégasque.

Le dossier doit être renvoyé, **au plus tard le 31 mai 2024**, par courriel à l'adresse [infodac@gouv.mc](mailto:infodac@gouv.mc) en mentionnant en objet « Appel à candidature - atelier d'artiste - nom de l'artiste » ou par courrier recommandé avec accusé de réception postal à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - 98000 Monaco).

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique.

L'ensemble des pièces devront être fournies en version papier ou en version numérique exploitable sans logiciel spécifique.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET  
DE LA SANTÉ**

---

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2024-4 du 22 avril 2024 relative au lundi 20 mai 2024 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 du 18 février 1966 portant fixation des jours fériés légaux et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux, le lundi 20 mai 2024 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

*Circulaire n° 2024-5 du 22 avril 2024 relative au jeudi 30 mai 2024 (jour de la Fête Dieu), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 du 18 février 1966 portant fixation des jours fériés légaux et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux, le jeudi 30 mai 2024 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

## Centre Hospitalier Princesse Grace.

### *Consultation pour l'archivage des dossiers médicaux, administratifs et de pièces médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace propose une consultation pour l'archivage de ses dossiers médicaux, administratifs et de ses pièces médicales.

Les candidats intéressés doivent en informer le secrétariat de Direction des Ressources Matérielles du CHPG à l'adresse suivante : [secretariat.drm@chpg.mc](mailto:secretariat.drm@chpg.mc) et sont invités à s'inscrire sur la plateforme SAFETENDER(\*) : <https://chpg.marche-public.mc> (inscription entièrement gratuite).

Par la suite, le candidat pourra accéder au dossier de la consultation comprenant :

- le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- les Bordereaux de Prix Unitaire (B.P.U.) ;
- l'Offre Type.

Le dossier de réponse devra être déposé et signé par voie électronique sur la plateforme SAFETENDER par le candidat **avant le vendredi 14 juin 2024 à 12 heures, terme de rigueur.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'après la date limite, sur la plateforme SAFETENDER, les offres ne pourront plus être déposées, retirées ni modifiées et resteront la propriété du Centre Hospitalier Princesse Grace.

En cas de difficultés en lien avec la plateforme, le candidat devra prendre attache auprès du support via l'adresse mail : [support@safetender.com](mailto:support@safetender.com).

Le délai de validité des offres est fixé à six mois après le délai de remise des offres.

(\*) Le Centre Hospitalier Princesse Grace s'est équipé d'une plateforme d'achat SAFETENDER. Celle-ci permet de mettre en ligne les appels d'offres publics ou restreints, ainsi que les demandes de devis.

### *Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service à temps plein dans le Service d'anesthésie-réanimation.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service à temps plein est vacant dans le Service d'anesthésie-réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme spécialisé d'anesthésie-réanimation et remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit(e) sur une liste française d'admission aux fonctions de professeur des universités-praticien hospitalier ;
- avoir la qualification de praticien professeur agrégé du Service de santé des armées français.

En outre, les postulant(e)s devront justifier de compétences managériales.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc), accompagné des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Il est demandé aux candidat(e)s de présenter un projet de service.

Il est précisé que le concours comprend un entretien du/de la candidat(e) avec le jury.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

### *Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de psychiatrie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de psychiatrie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité de psychiatrie option psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps à l'Unité de psychiatrie et de psychologie médicale « La roseraie » et à mi-temps à la Résidence A Qietüdine.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps à l'Unité de psychiatrie et de psychologie médicale « La roseraie » et à mi-temps à la Résidence A Qietüdine est vacant au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité en gériatrie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pathologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pathologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pédiatrie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pédiatrie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pneumologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de pneumologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de médecine interne hématologie-oncologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de médecine interne hématologie-oncologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service de radiologie interventionnelle.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service de radiologie interventionnelle est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'orthopédie-rhumatologie.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à temps plein dans le Service d'orthopédie-rhumatologie est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité de rhumatologie.

Les intéressé(e)s devront adresser leur dossier à M. le Directeur de l'Action Sanitaire par courrier au 48, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, ou par mail : [dass@gouv.mc](mailto:dass@gouv.mc) avec copie à Mme le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace par courrier au 1, avenue Pasteur, 98000 Monaco, ou par mail : [secretariat.dam@chpg.mc](mailto:secretariat.dam@chpg.mc).

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance,
- certificat de nationalité,
- extrait du casier judiciaire,
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être transmises dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

***DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***

---

*Avis de recrutement n° 2024-17 d'un surveillant à la Direction des Services Judiciaires.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant est ouvert au sein de la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- Prendre en charge des personnes détenues ;
- Assurer la garde et la surveillance des personnes détenues ;
- Assurer la sécurité des détenus et du personnel ;
- Participer à l'entretien et à la réinsertion des personnes détenues.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- Être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- Justifier, si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- Avoir, si possible, une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...) ;
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- Avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- Avoir une bonne présentation ;
- Faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- Posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu carcéral ;
- Être respectueux des personnes confiées ;
- Posséder un bon équilibre psychologique ;
- Savoir gérer une situation d'urgence et de crise ;
- Posséder des qualités organisationnelles et de suivi des dossiers ;
- Avoir le sens de la hiérarchie ;
- Être apte au travail en équipe ;
- Être capable de travailler dans un environnement clos ;
- Être attentif et rigoureux ;
- Être polyvalent et réactif ;
- Faire preuve de disponibilité, des dépassements horaires peuvent être sollicités afin d'assurer la continuité du service ;
- Accepter les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés) ;
- Avoir le sens de l'observation pour le suivi des personnes détenues ;
- Faire preuve d'une grande capacité d'écoute et démontrer d'évidentes qualités d'adaptation ;

**Les critères physiques et médicaux :**

- Avoir une taille minimale, pieds-nus, de 1,75 m ;
- Avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes/taille en mètre au carré) compris entre 18 et 25 ;
- Avoir une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10<sup>ème</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10<sup>ème</sup>, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
- Avoir des qualités auditives dont la courbe d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, de 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et de 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz. Scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88 % pour chaque oreille et scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;
- Être à jour des vaccins antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) et anti VHB ;
- N'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
- Être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée ;
- Être apte à participer aux épreuves sportives de recrutement. Aucun candidat ne pourra concourir aux épreuves sportives sans avoir fourni le certificat médical d'aptitude.

Il pourra être demandé au candidat de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le candidat devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus du candidat de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera *ipso facto* son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera *ipso facto* l'élimination du candidat.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Les candidats admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqués aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidats aux fonctions de surveillance.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves ci-dessous.

Toutefois, en présence de plusieurs candidats de nationalité monégasque, ils seront départagés en fonction des résultats obtenus.

En fonction des besoins du service, une liste d'attente sera établie pour permettre de pourvoir aux recrutements pendant une durée de 6 mois.

Les candidats admis à concourir seront convoqués aux épreuves ci-dessous :

**1. Épreuves d'admissibilité :**

- a) Entretien avec test psychologique. Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part du psychologue sera éliminée ;
- b) Entretien de motivation avec la Direction (coef. 2). Toute personne ayant une note inférieure à 10/20 à l'entretien avec la Direction sera éliminée.

**2. Épreuves d'admission :****a) Épreuves sportives (coef. 2) :**

- Course à pied de 1000 mètres ;
- Course à pied de 100 mètres ;
- Un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress.

En cas d'indisponibilité du Stade Louis II, les épreuves sportives seront modifiées.

- b) Dissertation ou cas pratique portant sur un sujet traitant du domaine pénitentiaire (coef. 2) ;
- c) Questions à réponses courtes en rapport avec le cadre institutionnel politique monégasque (coef. 1) ;
- d) Entretien avec le jury (coef. 3).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera le classement des candidats en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

**La composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Maison d'arrêt, ou son représentant ;
- Mme le Directeur adjoint de la Maison d'arrêt, ou son représentant ;
- M. le Surveillant-Chef, ou son représentant ;

- M. le Surveillant-Chef adjoint, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section du greffe pénitentiaire, ou son représentant.

#### Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

### FORMALITÉS

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Les personnes intéressées devront faire parvenir, **dans un délai de dix jours à compter de la présente diffusion**, leur dossier de candidature à la Direction des Services Judiciaires, par courriel à l'adresse suivante : dsj@justice.mc (fortement recommandé).

ou à défaut par courrier :

Direction des Services Judiciaires,  
5, rue Colonel Bellando de Castro  
B.P n° 513 - MC 98015 Monaco CEDEX

Le dossier doit contenir :

- Un curriculum vitae à jour ;
- Une lettre de candidature précisant les motivations ;
- Une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (disponible à l'accueil du Palais de Justice) ;
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois (bulletin n° 3) ;
- Une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés ;

- Une copie recto verso du permis de conduire catégorie « B » ;

- Une photo couleur en pied récente (format 10x15) ;

- Un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant attestant que le candidat :

- n'est atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

- est apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant comporter une station debout prolongée ;

- possède les vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) à jour ;

- Un certificat médical d'aptitude à participer aux épreuves sportives de recrutement daté de moins de trois mois ;

- Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que le candidat :

- a une acuité visuelle sans correction supérieure ou égale à 15/10<sup>ème</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10<sup>ème</sup> ;

- est indemne de tout trouble de la vision des couleurs ;

- est indemne de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

- Un certificat d'un médecin spécialiste attestant que le candidat :

- possède des qualités auditives dont la courbe d'audiométrie ne dépasse pas le seuil d'intelligibilité de 10 dB pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20 dB pour les fréquences de 2000 à 6000 hertz et 30 dB pour les fréquences de 6000 à 8000 hertz ;

- possède un score d'intelligibilité sans bruit de fond supérieur à 88 % pour chaque oreille ;

- possède un score d'intelligibilité mesuré avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique.

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2024-52 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

#### **Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. dans le domaine de l'électricité ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine de l'électricité (courants forts et faibles) ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous Corps d'Etat serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » véhicules légers ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » poids lourds ainsi que les autorisations de conduite d'engins (chariots automoteurs, plate-forme élévatrice) est souhaitée ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les week-ends et jours fériés.

### *Avis de vacance d'emploi n° 2024-53 d'un poste de Coordinateur Technique - Responsable du Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Coordinateur Technique - Responsable du Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/523.

**Les principales missions de ce poste**, sous la responsabilité du Chef de Service et son Adjoint sont :

- Assurer l'organisation, le suivi et la gestion du pôle ;
- Diriger, organiser et encadrer les équipes en fonction des interventions ;
- Gérer les ateliers et entrepôts, les véhicules et le matériel ;
- Assurer le relationnel de terrain avec les Services Communaux, les entreprises/prestataires externes et les fournisseurs.

#### **Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- posséder, dans le domaine technique du bâtiment, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de l'encadrement de travaux du bâtiment, du génie civil ou des travaux publics ;
- ou à défaut, posséder, dans le domaine technique du bâtiment, un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze années dans le domaine de l'encadrement de travaux du bâtiment, du génie civil ou des travaux publics ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles et d'une aptitude au travail en équipe : être capable de coordonner et diriger le personnel technique ;
- avoir des capacités à analyser des situations et proposer des solutions ;
- maîtriser les outils informatiques (Outlook, Word, Excel, PowerPoint, Atal) ;
- disposer des connaissances tous corps d'état du bâtiment ;
- connaître les règles et sécurité pour le personnel en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation ;
- justifier de compétences en matière de consultation d'entreprises, d'élaboration de devis, de plannings, de commande de matériels et gestion des stocks ;
- disposer de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle et avoir le sens des responsabilités.

Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-54 d'un poste de Professeur de Dessin - Peinture (16/16<sup>ème</sup>) au Pavillon Bosio - Art et Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Dessin - Peinture (16/16<sup>ème</sup>) est vacant au Pavillon Bosio - Art et Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 410/749.

**Les principales missions de ce poste sont :**

- Elle/Il dispense un enseignement à la fois pratique et théorique en art avec une spécialisation en dessin et peinture ;
- Au 1<sup>er</sup> cycle, elle/il est en charge des apprentissages techniques dans ces disciplines et assure la mise en œuvre des projets avec les partenaires locaux - elle/il suit les travaux individuels des étudiants ;
- Au 2<sup>e</sup> cycle, elle/il suit les travaux individuels des étudiants et accompagne les projets d'ARC (Ateliers de Recherche et de Création) ;
- Elle/Il participe aux activités de recherche (colloque, publications, conférences, choix d'intervenants, etc.) ;
- Elle/Il participe aux jurys, commissions, bilans, réunion d'élaboration des programmes, etc. ;
- Elle/Il contribue à diffuser les productions de l'école dans ses réseaux professionnels.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- Être titulaire d'un diplôme artistique d'au moins cinq années d'études supérieures ;
- Parcours d'artiste attesté par une activité régulière au sein des institutions d'art internationales ;
- Posséder des connaissances approfondies et pratiques des milieux français et internationaux de l'Art ;
- Expérience de développement de projets professionnels, académiques ou culturels et très bonne capacité à travailler en équipe, à favoriser le partage des savoirs ;
- Capacité à la conduite de projets personnels et collectifs ;
- Compétences linguistiques : français (courant), anglais (bon niveau).

Les candidat(e)s à cet emploi seront soumis(es) aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-55 d'un poste de Responsable Unique de Sécurité (R.U.S.) au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable Unique de Sécurité (R.U.S.) est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/523.

**Les principales missions de ce poste sont :**

- assister les Chefs d'établissement et les Chefs de Services sur les sujets de sécurité et les documentations associées, élaborer les documents « types » du référentiel de Système de Management Intégré pour la partie sécurité : document unique, instructions, guides et procédures ;
- organiser toute la sécurité dans les établissements Communaux et s'assurer de la bonne conformité des installations ;
- procéder aux analyses de risques en matière de sécurité, vérifier et actualiser les plans de prévention ou PPSPS ;
- mettre en place les processus d'évacuation, organiser et superviser les exercices d'évacuation et collaborer avec le Responsable Sécurité du Secrétariat Général dans les actions menées en matière de sûreté des sites et des manifestations organisées par la Commune ;
- sensibiliser et organiser les formations des personnels municipaux dans le domaine de la sécurité incendie.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine d'exercice de la fonction ou de Pompier professionnel ;
- ou à défaut, être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins douze années dans le domaine d'exercice de la fonction ou de Pompier professionnelle ;
- être titulaire du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes 2 (S.S.I.A.P 2) et du S.S.I.A.P 3 ou disposer d'une équivalence ;
- connaître parfaitement la législation en matière de sécurité ;
- disposer de sérieuses capacités d'analyse et rédactionnelles ;
- maîtriser les outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- être organisé et rigoureux ;

- faire preuve d'un bon sens du Service Public et être apte à travailler en équipe ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de jour comme de nuit, notamment les samedis, dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-56 d'un poste de Gestionnaire du Patrimoine au Pôle « Grands Travaux » dépendant des Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Gestionnaire du Patrimoine au Pôle « Grands Travaux » dépendant des Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 406/523.

**Les principales missions de ce poste sont :**

- Assurer le suivi administratif et budgétaire des plans et documents (demande de devis, planification des besoins en matériel, respect du budget voté, saisie des bons de commande réception et contrôle à la livraison) ;
- Gérer l'organisation et la mise à jour de la base documentaire du service aussi bien papier que numérique sur le serveur et le logiciel métier (fichiers, plans) ;
- Gérer la numérisation et la modélisation des plans des bâtiments communaux ou sous gestion communale ;
- Dessiner les projets, créer des visuels 3D et assurer le relevé des locaux ;
- Mettre à jour les plans suite aux travaux réalisés en interne.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- posséder un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine du bâtiment ;
- ou à défaut, posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze années dans le domaine du bâtiment ;
- maîtriser les installations techniques des bâtiments ;
- savoir utiliser les logiciels de DAO/CAO type Autocad, Revit, sketchup, Rhinoceros ainsi que les logiciels de GMAO et bureautique ;

- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail et du travail en équipe ;
- avoir de bonnes connaissances dans le domaine de la gestion administrative et budgétaire ;
- faire preuve d'autonomie, de fiabilité, d'esprit d'analyse et de réactivité ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public.

Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-57 d'un poste d'Administrateur au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Administrateur est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- Concernant la gestion des séances du Conseil Communal :
  - Organiser les séances : élaborer les convocations avec l'ordre du jour, préparer les dossiers, assister aux séances, rédiger les procès-verbaux, assurer les transmissions ;
  - Impulser les projets et les décisions prises par le Conseil Communal auprès des services communaux ;
- Concernant la gestion administrative des affaires générales :
  - Organiser des réunions traitant des affaires générales, notamment les Comités et Commissions ;
  - Rédiger et suivre les courriers ou dossiers gérés par le Secrétariat Général ;
  - Assurer le lien entre les élus communaux, les services communaux et l'extérieur ;
- Concernant la gestion événementielle :
  - Organiser des manifestations récurrentes (Sainte-Dévote, remises de prix dont le Concours de Langue Monégasque, U Cavagnètu, etc.) ainsi que d'autres événements ponctuels (inaugurations, dévoilement de plaques, jumelages, etc.) ;

- Assurer la bonne coordination entre services communaux, les fournisseurs et les autres Institutions monégasques ;
- Gérer le listing des invitations et le protocole.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine administratif et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans ce domaine ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine administratif et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans ce domaine ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine administratif et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans ce domaine ;
- avoir une bonne connaissance de l'Administration Monégasque et de ses usages protocolaires, ainsi que du tissu institutionnel de la Principauté ;
- démontrer d'excellentes qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, procès-verbaux, comptes rendus et autres documents ;
- une expérience dans le domaine de l'organisation d'événements serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- avoir le sens d'initiative et posséder un esprit d'équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être rigoureux et méthodique ;
- avoir le sens de l'accueil ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-58 d'un poste de Professeur de Chant Moderne - Jazz à temps plein à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Chant Moderne - Jazz à temps plein est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique artistique ;
- être apte à développer des projets pour les classes de Musique Actuelle Amplifiée et Jazz ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-59 d'un poste de Professeur de Contrebasse à mi-temps à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Contrebasse à mi-temps est vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée ;
- justifier d'une expérience dans l'enseignement de la discipline concernée et d'une pratique instrumentale de haut niveau ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-60 d'un poste d'Analyste Principal au Service Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Principal est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/593.

**Les missions du poste sont :**

- Dans le cadre de l'expertise systèmes :
  - administrer l'infrastructure physique et virtuelle du S.I. de la Mairie de Monaco ;
  - documenter les procédures afin de faciliter le transfert de compétences et proposer des axes d'améliorations fonctionnelles et techniques ;
  - mettre en place de nouveaux environnements VM (Machines Virtuelles) sous Windows / Linux et maintenir les environnements existants en condition opérationnelle et de sécurité Windows (85 %) / Linux (15 %) ;
  - participer à l'amélioration du niveau de sécurité du Système d'Information en coordination avec le Service Informatique et le R.S.S.I. de la Mairie de Monaco ;
  - maîtriser les outils Microsoft en place (AD, ADFS, Exchange, LAPS, Relation d'approbation, DFS-R, PKI, M365, MSSQL, PowerShell, etc.) ;
  - maîtriser les GPO et l'administration de poste utilisateurs.
- Participation aux projets :
  - participer directement sur tout ou partie d'un projet nécessitant de nouvelles infrastructures qui relève de son domaine d'expertise : configuration d'équipement, mise en place du monitoring, rédaction de la documentation ;
  - participer à la qualification des plateformes informatiques.
- En matière de support :
  - être capable d'intervenir au niveau de support le plus élevé ;
  - venir en soutien des techniciens dans leurs tâches de résolution d'incidents ;

- investiguer en profondeur les problèmes liés aux briques réseaux en place et effectuer le reporting et donner des préconisations pour la résolution des problèmes ;
- analyser les changements à venir et leurs impacts ;
- adopter une démarche préventive pour éviter ou identifier les sources de problèmes ;
- organiser la sous-traitance pour déployer de nouvelles solutions ou intervenir dans le cadre du contrat qui la lie à la Mairie ;
- participer à la mise en place d'un système de gestion de connaissances basé sur la récurrence d'erreurs usuelles ;
- optimiser les performances des systèmes ou des composants.
- En matière d'études :
  - effectuer des préconisations d'évolution et d'implantation matériels, outils ou logiciels adaptés, effectuer une veille technologique sur les différents aspects de l'infrastructure de communication (matériels, logiciels, architecture, protocole, mode de transferts) et participer à l'architecture technique générale et son évolution.
- En matière d'amélioration continue :
  - suivre les performances (seuils d'alerte et tuning des ressources et produits du domaine) ;
  - organiser et optimiser les ressources de son domaine et piloter les prestataires et proposer des améliorations pour optimiser les ressources existantes et leur organisation ;
  - rédiger des documentations et procédures à destination de l'exploitation et rédiger, exécuter et valider les procédures Plan de Reprise/Continuité d'Activité (PRA-PCA) ;
  - être le référent en interne et avec les prestataires externes de l'infrastructure ;
  - gérer la migration entre service managé et gestion interne.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans ce domaine ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures spécialisé dans le domaine de l'informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans ce domaine ;

- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures spécialisé dans le domaine de l'informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans ce domaine ;
- faire preuve de méthodologie et de rigueur ;
- être force de proposition ;
- savoir faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- avoir le sens des responsabilités et disponibilité ;
- avoir le sens du service client et du Service public ;
- posséder le sens des relations humaines et des négociations ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être curieux et doté d'une forte capacité d'apprentissage ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

*Avis de vacance d'emploi n° 2024-61 d'un poste d'Attaché Principal au Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Attaché Principal est vacant au Pavillon Bosio - Art & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/414.

**Les principales missions de ce poste sont :**

- Secrétariat pédagogique : gestion et édition des bulletins d'évaluation et des diplômes (documents administratifs, accueil des jurys, édition et supervision des parchemins de diplômes...) et assistance à la responsable des études pour la préparation des plannings d'enseignement ;
- Coordination des stages : suivi administratif des stages (relation avec les entreprises, élaboration des conventions, évaluation, validation...);
- Coordination post-diplôme : coordination auprès des différents commanditaires et suivi des projets auprès des étudiants ;
- Secrétariat édition : secrétariat de rédaction pour le livret de l'étudiant et rédaction des contrats des intervenants extérieurs (conférenciers, intervenants workshops...).

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine de la gestion administrative ;
- ou à défaut, être titulaire du diplôme national du Baccalauréat et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine administratif ;
- une expérience professionnelle au sein d'Établissements Artistiques ou d'Écoles d'Arts serait fortement appréciée ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, dossiers et autres documents ;
- avoir le sens du Service public et être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être rigoureux et méthodique ;
- maîtriser l'outil informatique (Pack Office et Outlook) ;
- disposer d'aptitudes avérées dans l'accueil du public ;
- posséder une bonne expression orale et écrite ainsi qu'une bonne culture générale ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision en date du 25 avril 2024 de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux ».*

La Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG),

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le Traité, les annexes et les cahiers des charges de la concession du service public de la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-9 du 4 janvier 1966 portant réglementation des mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 74-292 du 14 juin 1974 relatif à l'exécution de travaux à proximité de conduites de distribution publique de gaz ;

Vu la délibération n° 2024-90 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux (SMEG) » ;

**Décide :**

La mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux ».

Le responsable de traitement est la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG), représentée par son Administrateur Directeur Général.

Monaco, le 25 avril 2024.

*L'Administrateur Directeur Général  
de la SMEG.*

*Délibération n° 2024-90 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux » présenté par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG).*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le Traité, les annexes et les cahiers des charges de la concession du service public de la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-9 du 4 janvier 1966 portant réglementation des mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 74-292 du 14 juin 1974 relatif à l'exécution de travaux à proximité de conduites de distribution publique de gaz ;

Vu le Traité de Concession de service public de l'électricité et du gaz conclu entre la Principauté de Monaco et la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, accompagné de ses annexes et cahiers des charges ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz, le 11 janvier 2024, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis, notifiée au responsable de traitement le 8 mars 2024, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 avril 2024 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

La Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) est une société anonyme en charge de l'exploitation du service public de la distribution de l'électricité et du gaz, en application du Traité de concession conclu avec la Principauté de Monaco et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette société souhaite mettre à la disposition des personnes concernées un portail numérique afin de leur permettre de déposer leurs demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux et de procéder à leur suivi.

Le présent traitement est ainsi soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux ».

Il concerne les demandeurs (personnes physiques agissant pour leur compte ou pour le compte de la société qu'elles représentent) ainsi que les salariés habilités de la SMEG.

Les fonctionnalités associées au traitement sont :

- hors portail numérique :

- envoyer ou remettre sur place une demande de renseignements ou une déclaration d'intention de travaux ;
- recevoir les documents de réponse de la SMEG.

- via le portail numérique :

- créer un compte utilisateur et en assurer sa gestion ;
- créer une demande de renseignements ou une déclaration d'intention de travaux et suivre son avancement ;
- rechercher une demande déposée et consulter son détail ;
- télécharger des documents de réponse de la SMEG ;
- gérer les demandes utilisateurs via un back-office dédié ;
- recevoir la demande dans les applications tierces (application métier, SIG).

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement dont s'agit est justifié par le consentement de la personne concernée ainsi que par la réalisation d'un intérêt légitime qu'il poursuit et qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

Il précise, qu'en raison de ses activités de concession de distribution d'électricité et de gaz, la SMEG reçoit, de manière récurrente, des demandes relatives aux réseaux qu'elle pourrait exploiter à proximité de zones de travaux.

Le responsable de traitement indique à cet égard que les déclarations de travaux sont imposées par la réglementation et notamment par l'arrêté ministériel n° 66-9 du 4 janvier 1966 pour les installations de gaz et par l'arrêté ministériel n° 74-292 du 14 janvier 1974 pour les installations électriques.

La Commission relève qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 74-292 susvisé, « [L]e responsable de l'exécution des travaux (ci-après désigné par « l'intéressé ») doit dans un délai de dix jours francs au moins avant la date prévue pour le début des travaux (jours fériés non compris) faire auprès du distributeur de gaz, une déclaration d'intention de travaux (...) ».

En outre, au titre de l'article 5 dudit arrêté, « [L]e distributeur ou le transporteur de gaz doit communiquer tous renseignements utiles en sa possession sur l'emplacement des ouvrages de distribution de gaz existant dans la zone où se situent les travaux projetés ainsi que les recommandations techniques écrites applicables à l'exécution des travaux à proximité desdits ouvrages, de manière que l'intéressé puisse être en possession de ces renseignements et recommandations avant l'ouverture du chantier (...) ».

La Commission constate par ailleurs que des obligations d'information auprès de l'exploitant sont prévues au titre de l'arrêté ministériel n° 66-9 du 4 janvier 1966 lors de l'exécution de certains travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques.

Le responsable de traitement précise enfin que les demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux peuvent également lui être adressées sur place, par voie postale ou par courriel. Aussi, la mise en place d'un portail numérique permet aux personnes concernées d'effectuer le dépôt de leurs demandes, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et de suivre leur état d'avancement en temps réel.

La Commission considère que ce traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : civilité, nom, prénom, société ;
- adresse et coordonnées : adresse email, adresse postale, téléphone, fax ;
- vie professionnelle : fonction ;
- données d'identification électronique : identifiant (adresse email), mot de passe ;
- informations temporelles : données d'horodatage, date de création du compte, date de la dernière connexion ;
- demande : type de demande, canal de réponse, nature de l'étude, zone géographique, adresse postale de l'emplacement, statut.

Les informations relatives à l'identité, à l'adresse, aux coordonnées, à la fonction du demandeur ainsi qu'aux données d'identification électronique ont pour origine le demandeur.

Les informations temporelles sont en revanche issues du système et les demandes sont saisies par le demandeur.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

##### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est assurée au moyen d'un document spécifique et d'une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne.

La Commission n'ayant pas été destinataire desdits documents, elle n'est pas en mesure de se prononcer sur la qualité de l'information qui y est dispensée.

Aussi, elle rappelle que les documents d'information doivent impérativement comporter l'ensemble des mentions prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

##### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès est exercé par les personnes concernées par voie postale ou par courrier électronique adressé à l'attention du Délégué à la protection des données.

La Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit s'exercer dans le mois suivant la réception de la demande.

Elle rappelle en outre, que dans le cadre de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, une procédure doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agit effectivement de la personne concernée par les informations.

À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières, comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Sous ces conditions, la Commission considère que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

Les personnes ayant accès au traitement sont :

- le personnel de la Direction des Systèmes d'Information ou tiers intervenant pour son compte : tous accès et tous droits dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maintenance, de développement des applicatifs nécessaires au fonctionnement et de sécurité de l'application ;

- le personnel de la Direction Activités Électricité et Gaz en charge du traitement des demandes de renseignements et des déclarations d'intention de travaux : tous accès et tous droits dans le cadre du traitement des demandes de renseignements et des déclarations d'intention de travaux ;

- les demandeurs (personnes physiques agissant pour leur compte ou pour celui des sociétés qu'elles représentent se connectant au portail depuis l'accès public) : accès et gestion des demandes déposées via le portail numérique.

Considérant les attributions de chacune de ces personnes et, eu égard à la finalité du traitement, la Commission considère que les accès susvisés sont justifiés.

En ce qui concerne les tiers intervenant pour le compte du responsable de traitement, la Commission rappelle néanmoins que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, leurs droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de services.

De plus, ces derniers sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

#### VI. Sur les interconnexions et rapprochements avec d'autres traitements

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est interconnecté avec les traitements légalement mis en œuvre ayant pour finalités :

- « Gestion de la messagerie professionnelle d'entreprise » ;
- « Gestion de l'identité et des authentifications au Système d'information ».

Il précise par ailleurs que le traitement est également interconnecté et rapproché avec les traitements ayant pour finalité respective « Gestion cartographique du territoire et des réseaux » et « Application métier DIT ».

Ces deux traitements n'ayant fait l'objet d'aucune formalité préalable auprès de la Commission, elle rappelle que tout rapprochement ou interconnexion ne peut avoir lieu qu'entre des traitements légalement mis en œuvre.

En conséquence, la Commission demande que ces traitements lui soient soumis dans les plus brefs délais.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Cependant, il convient de préciser que la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement doit être chiffrée sur son support de réception.

La Commission rappelle en outre que les ports non utilisés doivent être désactivés et que les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations relatives à l'identité du demandeur, à ses adresses et coordonnées, à sa fonction et aux données d'identification sont conservées tant que le demandeur est actif (pour les demandeurs disposant d'un compte sur le portail numérique) dans la limite de 5 ans suivant le dépôt de la dernière demande.

Les déclarations d'intention de travaux et demandes de renseignements (demandes) sont conservées 5 ans maximum, sauf contentieux en cours, et les informations temporelles sont supprimées à l'issue d'un délai d'1 an.

Il ressort par ailleurs de l'étude du dossier que les demandes des personnes concernées sont passées en statut « archivé » 6 mois après leur date de dépôt. De ce fait, « la consultation de la demande reste possible mais le téléchargement des documents de réponse n'est plus possible ».

La Commission rappelle, qu'en vertu de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susvisée, « les informations nominatives doivent être (...) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées ou pour laquelle elles sont traitées ultérieurement ».

Aussi, elle estime que la suppression du compte 5 ans suivant le dépôt de la dernière demande est trop longue. La Commission fixe en conséquence cette durée à 3 ans à compter de l'inactivité du compte après envoi d'un email invitant les personnes concernées à se reconnecter.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Demande que les traitements ayant pour finalité respective « Gestion cartographique du territoire et des réseaux » et « Application métier DIT » lui soient soumis dans les meilleurs délais.

Rappelle que/qu'en :

- les documents d'information doivent impérativement comporter l'ensemble des mentions prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;
- la réponse au droit d'accès doit s'exercer dans le mois suivant la réception de la demande ;
- une procédure relative au droit d'accès par voie électronique doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agisse effectivement de la personne concernée par les informations ;
- tout rapprochement ou interconnexion ne peut avoir lieu qu'entre des traitements légalement mis en œuvre ;

- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Fixe la durée de conservation du compte des personnes concernées à 3 ans à compter l'inactivité de celui-ci.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux ».

*Le Président de la Commission de Contrôle  
des Informations Nominatives.*

*Décision de S.E. M. le Ministre d'État en date du  
25 avril 2024 portant sur la mise en œuvre, par le  
Secrétariat Général du Gouvernement, du traitement  
automatisé d'informations nominatives ayant pour  
finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les  
services du Cercle A ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 17 avril 2024 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### **Décidons :**

La mise en œuvre, par le Secrétariat Général du Gouvernement, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A ».

Monaco, le 25 avril 2024.

*Le Ministre d'État,  
P. DARTOUT.*

*Délibération n° 2024-91 du 17 avril 2024 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A » exploité par le Secrétariat Général du Gouvernement présenté par le Ministre d'État.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.840 du 13 mai 2016 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'État, le 5 février 2024, concernant la mise en œuvre du traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 4 mars 2024, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 avril 2024 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le Gouvernement Princier souhaite faciliter le processus de prise et de gestion de rendez-vous en ligne pour les usagers bénéficiaires du Groupement des Personnels de l'Administration Monégasque (« le Cercle A »).

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, le Ministre d'État soumet ainsi, à l'avis de la Commission, le traitement ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A ».

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A ».

Il concerne les personnels de l'Administration, les bénéficiaires du Cercle A et leur foyer (usagers).

Les fonctionnalités du traitement sont :

- pour les usagers bénéficiaires :
  - permettre aux usagers bénéficiaires de prendre ou de solliciter un rendez-vous pour les activités du Cercle A, au moyen d'un portail web dédié ;
  - permettre aux usagers bénéficiaires de modifier ou annuler son/ses rendez-vous.
- pour le personnel de l'Administration :
  - permettre à l'agent habilité de gérer, depuis le « Portail Agent », son calendrier, consulter les rendez-vous, prendre/annuler/modifier les rendez-vous et créer une fiche « client » ;
  - permettre à l'agent habilité, depuis le « Portail Agent », d'envoyer une notification (appel téléphonique, courrier électronique) aux usagers bénéficiaires pour toute communication nécessaire à la gestion de l'objet du rendez-vous ;
  - permettre aux administrateurs de la plateforme (personnel de l'Administration), depuis le « Portail Agent » avec un rôle Admin, de gérer l'agenda des agents habilités, de créer et gérer des équipes et services, de gérer les rappels/notifications de rendez-vous reçus par les agents, de créer des usagers, créer/annuler ou modifier les rendez-vous des usagers, de personnaliser les courriers électroniques d'information reçus par les usagers, personnaliser le module de prise de rendez-vous ;
  - envoyer automatiquement à l'utilisateur, via un courrier électronique, un rappel la veille du rendez-vous ;
  - établir des statistiques non nominatives relatives à la prise de rendez-vous en ligne.

Le responsable de traitement indique que pour prendre un rendez-vous, l'utilisateur peut le faire via le portail Cercle A, suivre un lien envoyé par email le menant directement à l'interface de prise de rendez-vous ou bien passer par le réseau social de l'Administration.

S'agissant de ce dernier, la Commission relève que le traitement y relatif a reçu un avis défavorable par délibération n° 2019-160 du 31 octobre 2019 et que ce dernier n'a pas été régularisé depuis.

Par ailleurs, le responsable de traitement précise que plusieurs types de rendez-vous sont proposés à l'utilisateur (retrait des commandes de ticket de foire, retrait des achats de forfaits de ski, retrait des places pour le musée Océanographique, retrait de bons cadeaux Carlo, etc.). Après avoir choisi l'objet du rendez-vous correspondant à sa demande, l'utilisateur doit sélectionner la date ainsi que le créneau horaire souhaité pour récupérer la commande.

La Commission considère que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par le consentement de la personne concernée, par un motif d'intérêt public ainsi que par la réalisation d'un intérêt légitime qu'il poursuit et qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

Il précise notamment que le consentement de la personne concernée est formalisé par un acte positif clair, matérialisé par le biais d'une case à cocher, laquelle mentionne, « J'accepte que mes données personnelles soient traitées par le Secrétariat Général du Gouvernement à des fins de « Gestion en ligne des rendez-vous pour les services du Cercle A » », conformément aux conditions générales d'utilisation du téléservice, indispensable pour la création du compte sécurisé et l'accès à la démarche en ligne.

S'agissant de la justification du traitement par une mission d'intérêt public, le responsable de traitement indique que le Secrétariat Général du Gouvernement est notamment chargé, conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 5.840 du 13 mai 2016 « d'animer et de coordonner l'activité des Directions, Services et autres entités placés sous l'autorité directe du Ministre d'État ou à vocation interministérielle ». Ainsi, il précise que la mise à disposition d'une solution pour la prise de rendez-vous pour les usagers et bénéficiaires du Cercle A permet à ce dernier « une meilleure organisation pour recevoir les usagers et bénéficiaires et fluidifier également les échanges avec ces derniers ».

À cet égard, la Commission considère que le motif d'intérêt public ne s'applique pas à un traitement permettant à ses personnels, présents ou passés, de bénéficier d'avantages individuels.

Le responsable de traitement précise par ailleurs que l'intérêt légitime repose sur celui des personnes concernées, à savoir leur permettre de prendre et gérer leurs rendez-vous en ligne plus simplement.

Il est en outre indiqué que la Direction des Services Numériques (DSN) est chargée, au titre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.995 d'assurer le développement de l'administration électronique et de mettre en place des services en ligne à destination des usagers.

La Commission relève que les personnes concernées peuvent également contacter le Cercle A par téléphone afin d'obtenir un rendez-vous.

Sous la réserve évoquée au présent point, la Commission considère que le traitement est licite et justifié conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

## III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont désormais :

- identité :
  - usager : civilité, nom, prénom ;
  - personnel de l'Administration : nom, prénom, rôle attribué ;

- adresses et coordonnées :
  - usager : numéro de téléphone, adresse email ;
  - personnel de l'Administration : numéro de téléphone, adresse email ;
- consommation de biens et services : contenu de la commande ;
- données d'identification électronique du personnel de l'Administration : login et mot de passe ;
- informations temporelles : données d'horodatage, logs de connexion.

Il appert à la lecture du dossier que des cookies sont également traités. Le responsable de traitement indique ne procéder qu'au dépôt de cookies techniques. La Commission appelle toutefois l'attention du responsable de traitement sur le nécessaire respect des dispositions de l'article 14-2 de la loi n° 1.165 qui dispose qu'« il est interdit de subordonner l'accès à un service disponible sur un réseau de communications électroniques à l'acceptation, par l'abonné ou l'utilisateur concerné, du traitement des informations stockées dans son équipement terminal, sauf si la conservation ou l'accès techniques visent exclusivement à effectuer ou à faciliter la transmission d'une communication par la voie d'un réseau de communications électroniques, ou sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service expressément demandé par l'abonné ou l'utilisateur ». Ainsi, si des cookies ne remplissent pas ces conditions, la Commission rappelle qu'ils doivent être soumis au consentement des personnes concernées.

S'agissant des informations relatives à la consommation de biens et services, la Commission relève que les commandes des usagers peuvent être très variées. Cela peut notamment concerner des tickets de foire, des forfaits de ski, des places pour des spectacles, des bons cadeaux mais également le retrait de la carte membre du Cercle A.

L'origine des informations n'appelle pas d'observation.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## IV. Sur les droits des personnes concernées

### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable est réalisée par le biais d'une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne, à savoir les conditions générales d'utilisation de la plateforme que la personne concernée doit accepter et peut consulter.

À la lecture de la mention d'information précitée, la Commission constate qu'elle est conforme aux exigences légales.

Elle constate en outre la mise à disposition d'une politique cookie.

La Commission relève en outre que les agents traitants de l'Administration sont informés par email. À la lecture de ce dernier, la Commission constate qu'il est conforme aux exigences légales.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce par voie postale ou par courrier électronique.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit s'exercer dans le mois suivant la réception de la demande.

Elle rappelle en outre, que dans le cadre de l'exercice du droit d'accès par voie électronique une procédure doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agit effectivement de la personne concernée par les informations.

À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières, comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Sous ces conditions, la Commission considère que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

Les accès sont définis comme suit :

- les personnels du Secrétariat Général du Gouvernement habilités à traiter les actions du Cercle A : tous droits sur les rendez-vous pris ou à prendre pour la personne concernée ;
- le personnel de l'Administration et tiers agissant pour son compte (Direction des Services Numériques et Direction des Systèmes d'Information) : en configuration, paramétrage, création, modification, lecture ;
- le prestataire de la solution : administrateur de la solution et fonction support ;
- les usagers : accès à son/ses rendez-vous en lecture, création et modification.

En ce qui concerne le prestataire et les tiers agissant pour le compte de l'Administration, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leurs contrats de prestation de service. De plus, ledit prestataire et lesdits tiers agissant sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

VI. Sur les rapprochements et les interconnexions avec d'autres traitements

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est interconnecté avec les traitements suivants, légalement mis en œuvre :

- « Gestion des habilitations et des accès au système d'information » afin de disposer des éléments permettant de créer un compte aux utilisateurs pour qu'ils puissent se connecter au réseau et ainsi exercer leurs missions selon leur profil ;
- « Gestion de la messagerie professionnelle » pour permettre aux acteurs du traitement de pouvoir échanger dans le cadre de leurs fonctions ;
- « Gestion centralisée des accès aux applications du système d'information » pour permettre aux contributeurs et webmasters de gérer les sites.

Par ailleurs, il indique que le traitement est également rapproché avec les traitements, légalement mis en œuvre suivants :

- « Assistance aux utilisateurs par le Centre de Service de la DSI » afin de remonter un incident sur un des sites ;
- « Gestion des activités du Groupement des Personnels de l'Administration Monégasque, communication aux bénéficiaires et partenaires » afin de faire le lien entre le rendez-vous pris par l'utilisateur et sa commande pour que les agents de l'Administration puissent s'assurer que sa commande est prête pour son rendez-vous.

La Commission considère que ces interconnexions et rapprochements sont conformes aux exigences légales.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Cependant les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

La Commission rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations relatives au personnel de l'Administration sont conservées « tant que l'agent est habilité » à l'exception des données d'horodatages conservées pendant « 12 mois glissants ».

Les logs de connexion sont conservés « 3 mois à compter de la dernière connexion ».

Enfin, le responsable de traitement indique que les autres données sont conservées « 6 mois à compter du dernier rendez-vous pris ».

Par complément d'information il précise que les données sont conservées pendant 6 mois à compter du rendez-vous. Toutefois, dans l'hypothèse où le rendez-vous initial nécessite qu'il y ait lieu d'en prévoir a minima un second, les rendez-vous sont reliés manuellement par les personnes habilitées et la durée de conservation sera appliquée à cet ensemble et fixée à « 6 mois à compter du dernier rendez-vous pris ».

La Commission en prend acte et considère que ces durées de conservation sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- si les cookies traités ne remplissent pas les conditions de l'article 14-2 de la loi n°1.165, ils doivent être soumis au consentement des personnes concernées ;
- la réponse au droit d'accès doit s'effectuer dans le mois suivant la réception de la demande ;
- une procédure relative au droit d'accès par voie électronique doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agisse effectivement de la personne concernée par les informations ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'État, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des rendez-vous en ligne pour les services du Cercle A » du Secrétariat Général du Gouvernement.

*Le Président de la Commission de Contrôle  
des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Auditorium Rainier III*

Le 5 mai, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction d'Andris Poga, avec Truls Mørk, violoncelle. Au programme : Boulanger, Chostakovitch et Strauss.

Le 15 mai, à 18 h,

« Psyché », par des élèves du Chœur d'Enfants de l'Académie Rainier III, spectacle musical créé par Julien Joubert, tiré de la mythologie grecque.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 3 mai, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital de piano » de Seong-Jin Cho. Au programme : Haydn, Ravel et Liszt.

Le 15 mai, à 15 h et à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Ciné-concert famille », projection du film de Charlie Chaplin : The Kid (1921), sous la direction de Frank Strobel. Conseillé à partir de 5 ans.

Le 17 mai, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Ciné-concert - La passion de Jeanne d'Arc » de Carl T. Dreyer (1928), sous la direction de Frank Strobel.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 7 mai, à 20 h,

« Deux amis » de Pascal Rambert, avec Charles Berling et Stanislas Nordey.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 7 mai, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Le pigeon » de Mario Monicelli (1958).

Les 16 et 17 mai, à 20 h 30,

« Silence on tourne » de Patrick Haudecoeur et Gérald Sibleryas, mise en scène par Pino G. Tarantino.

##### *Grimaldi Forum*

Le 3 mai, à 20 h,

Concert « The Blues Brothers Approved ».

Le 11 mai,

Évènement « RM Sotheby's Monaco Auction », 7<sup>ème</sup> vente aux enchères biennale.

Les 17 et 18 mai, à 20 h,

Le 19 mai, à 18 h,

Spectacle de Gad Elmaleh « Lui-même ».

Le 22 mai, à 20 h 30,

Concert de Louane.

##### *Chapiteau de Fontvieille*

Les 4 et 5 mai,

Exposition Canine Internationale, organisée par la Société Canine de Monaco.

##### *Lycée Rainier III*

Le 7 mai, à 19 h,

Conférence « Tara Pacific, une mission au cœur du corail », proposée par Les Amis du Centre Scientifique de Monaco, l'occasion à travers la contribution des chercheurs monégasques de prendre conscience de l'état d'urgence, mais aussi de la résilience des espèces afin que chacun puisse agir pour protéger cet écosystème crucial.

*Centre Botanique de Monaco*

Le 18 mai, de 21 h à 22 h 30,

Nuits des musées au Centre Botanique, visites avec un jardinier spécialisé.

*Yacht Club de Monaco*

Le 5 mai, à 18 h,

55<sup>ème</sup> Concours International de Bouquets ayant pour thème « Mers et océans », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, organisé par le Garden Club de Monaco.

*Hôtel de Paris*

Le 9 mai, de 19 h à 23 h,

Dîner de gala caritatif « Takreem Foundation Gala », en soutien aux enfants vulnérables du Liban.

Jusqu'au 31 octobre,

Évènement « 150 ans des Caves de l'Hôtel de Paris » : la plus grande cave d'hôtel du monde ouvre ses portes au cours de visites, dîners et dégustations exceptionnelles.

*Restaurant le Blue Bay*

Le 11 mai, à 19 h 30,

4<sup>ème</sup> Festival des Étoilés Monte-Carlo : dîner à quatre mains Marcel Ravin et David Toutain.

**Expositions***Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 6 octobre,

Exposition « Les géants des glaces » par Michel Bassompierre : sept œuvres monumentales d'ours polaires et de manchots investissent le Musée et son toit-terrasse.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition « Pasolini en clair-obscur » : après avoir présenté la manière dont Pasolini s'est appuyé sur des peintres du passé pour composer les plans de ses films, la seconde partie de l'exposition montre comment l'écrivain-réalisateur a, symétriquement, inspiré ses successeurs.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 21 novembre,

Exposition « Lascaux à Monaco » où des objets originaux de Lascaux seront à admirés, ainsi qu'un modèle réduit de la grotte au 1/10<sup>ème</sup> avec peintures et éclairages préhistoriques.

*Kamil Art Gallery*

Du 9 au 31 mai,

Exposition « Racing Lines : From Streets to Canvas » de Jordane Saget.

*Bibliothèque Louis Notari*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin,

Exposition « L'image au-delà du pixel » par Jacques Calbayrac, alias Game Boy Cameraman.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 31 janvier 2025,

Exposition « La jeunesse de Télé Monte-Carlo 1954-1974 », archives et objets d'époque viennent composer ce voyage dans un autre temps, où le petit écran voyait arriver la couleur.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 5 mai,

Coupe du Club Allemand International - Stableford.

Le 12 mai,

Coupe Bagnasco - Stableford.

Le 19 mai,

Coupe Noghes-Menio - 1<sup>ère</sup> série Medal, 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 26 mai,

Grand Prix Automobile.

*Stade Louis II*

Le 4 mai, à 17 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Clermont.

Le 19 mai, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Nantes.

*Stade Louis II - Salle Gaston Médecin*

Le 5 mai, à 16 h 30,

Championnat de France de Basket : Monaco - Cholet.

*Principauté de Monaco*

Du 10 au 12 mai,

14<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

Du 24 au 26 mai,

81<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

\*

\* \*

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Homologué en sa forme et teneur l'acte de cession passé entre la SARL COBALT et la société MALVAN OCCASIONS portant sur la vente de trois véhicules, pour le prix de 83.500 euros, et ce dans les formes et conditions prévues audit acte.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 25 avril 2024.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Suivant acte aux minutes du notaire soussigné, du 18 avril 2024, Mme Micheline LOGNOS née FOURCAULT, Mme Fabienne SAVOIE née JALAT, Mme Marie-Hélène ROQUE née FOURCAULT et Mme Pascale FOURCAULT née BRUGIERE, ont renouvelé pour une période de cinq (5) années à compter rétroactivement du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée dénommée « CRÊPERIE DU ROCHER », ayant siège à Monaco, 12, rue Comte Félix Gastaldi et concernant le fonds de commerce de « Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé avec service de pâtisserie, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter »,

Exploité sous l'enseigne « CRÊPERIE DU ROCHER » dans des locaux sis à MONACO-VILLE, 12, rue Comte Félix Gastaldi.

Aucun cautionnement n'a été prévu audit acte.

La société à responsabilité limitée « CRÊPERIE DU ROCHER » sera seule responsable de la gérance.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours (10) de la présente insertion.

Monaco, le 3 mai 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

### « MONACO BOAT SERVICE » (Société Anonyme Monégasque)

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

---

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2023, déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 17 janvier 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO BOAT SERVICE », ayant siège à Monaco, 8, quai Antoine I<sup>er</sup>, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, l'extension de l'objet social et la modification corrélative de l'article deux (2) des statuts.

« Article 2 (nouveau texte)

La société a pour objet :

L'achat, vente, location, importation, exportation, gardiennage, réparation et conception de bateaux de plaisance, de toutes pièces détachées et accessoires ainsi que toutes opérations de gestion se rattachant auxdits bateaux ;

L'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant cette activité ;

Exclusivement dans le cadre de l'activité principale :

- le développement, l'achat, la vente en gros et au détail, par correspondance, par Internet et par des moyens de communication à distance, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation d'articles textiles, de leurs composants et d'accessoires liés au domaine maritime, ainsi que toute assistance et services à destination exclusive de la clientèle ;
- l'exposition, l'organisation d'événements ponctuels, la promotion, le développement de toutes manifestations en lien avec l'activité principale sur site et en tous lieux d'exposition appropriés, notamment à usage de show-room ;

Et généralement, toutes les opérations sans exception, financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement. ».

2) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 21 mars 2024 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 15 avril 2024.

3) Une expédition desdits actes précités des 17 janvier et 15 avril 2024 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 mai 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## CESSION DE DROIT AU BAIL

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 18 avril 2024, la société à responsabilité limitée dénommée « SARL FARFALLE », ayant son siège 32, quai Jean-Charles REY, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « GIACCO », ayant son siège 34, quai Jean-Charles REY, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux commerciaux sis au 2<sup>ème</sup> sous-sol, avec façade et accès sur la circulation piétonnière ouvrant directement sur le quai bordant la plage amortisseuse, dépendant de la partie de l'Ouvrage-Dalle au droit de l'ensemble immobilier « EDEN STAR ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 mai 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. IFCHOR MONACO »

(Nouvelle dénomination :

« S.A.M. IFCHOR GALBRAITHS  
MONACO »)

(Société Anonyme Monégasque)

## MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. IFCHOR MONACO », ayant son siège 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, ont notamment décidé de modifier divers articles des statuts de la manière suivante :

« ART. 1<sup>er</sup>  
FORME

La société à responsabilité limitée existant entre les associés, sous la raison sociale « S.A.R.L. IFCHOR MONACO » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « S.A.M. IFCHOR MONACO ».

Suite à une décision extraordinaire du 8 janvier 2024, les actionnaires ont décidé de changer la dénomination sociale de la société, laquelle est désormais « S.A.M. IFCHOR GALBRAITHS MONACO ».

« ART. 3.  
OBJET

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

À l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

- L'affrètement et l'armement de navires ;
- L'importation, la gestion, l'intermédiation dans l'achat, la vente, à l'exclusion des navires de grande plaisance, la construction de navires ; la commission, la représentation, la location, à l'exclusion des navires de grande plaisance, le charter, l'administration desdits navires ;
- L'intermédiation dans le transport maritime de marchandises sèches ou liquides ;
- la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance et l'hangarage ;
- L'achat, la vente, en gros et demi-gros, de marchandises exclusivement liées au domaine du yachting, sans stockage sur place, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 avril 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 avril 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 mai 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
« **LOUIS VUITTON MONACO S.A.** »  
Société Anonyme Monégasque

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**  
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2024, les actionnaires de la société anonyme monégasque « LOUIS VUITTON MONACO S.A. », ayant son siège « One Monte-Carlo » Place du Casino à Monte-Carlo, ont notamment décidé de modifier les articles 8 (Composition-Bureau du Conseil) et 10 (Durée des fonctions) de la manière suivante :

« ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale. ».

« ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le Premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé à l'article 8, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement.

Dans ce cas, la nomination provisoire des membres doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 mars 2024.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 19 avril 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 mai 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.R.L. ATMOSPHERE GREEN** »

(Société à responsabilité limitée)

### ERRATUM

À la publication du 26 avril 2024, feuille 1372, il fallait lire :

« Objet : La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de professionnels et de particuliers :

Toutes prestations d'études et de conseils en décoration et aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs, y compris tous travaux accessoires à la réalisation desdits projets.

À l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de celles entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics, la coordination, le pilotage et le suivi des projets d'aménagement et de décoration desdits espaces.

Exclusivement dans ce cadre, la location, l'achat, la vente en gros, demi-gros, au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance sans stockage sur place, de tous mobiliers ou matériels de décoration intérieure ou extérieure.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 3 mai 2024.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé en date du 15 mars 2024, enregistré à Monaco le 9 avril 2024, M. Giorgio ELIA agissant en qualité d'entrepreneur individuel et sous l'enseigne ELSI FOOD MC DI ELIA GIORGIO, immatriculé sous le numéro 16P08642, a cédé à la S.A.R.L. CASH ALIMENTAIRE DU SUD EST immatriculée au RCS de Nice sous le n° 330 465 287, dont le siège social est sis à Nice, 21, avenue Villermont, certains éléments composant son fonds de commerce qu'il exploitait au 26, boulevard du Ténac à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude du Notaire Romain Isoard, 22, avenue Notre Dame à Nice, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 mai 2024.

### ELITE MEDIA MONACO S.A.R.L.

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2024, enregistré à Monaco le 8 février 2024, Folio Bd 135 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ELITE MEDIA MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

toutes prestations de conseils, d'expertise, de gestion de projets liés au marketing digital, à la communication, l'informatique, la sécurité des données, l'intelligence artificielle, l'efficacité au travail et la transition numérique en général ; la création, le développement, la gestion, l'administration, la maintenance et le référencement de programmes informatiques, sites Internet et applications ; la création d'identité visuelle, la définition de stratégies de communication et marketing digital, la conception de campagnes promotionnelles ; l'assistance et la formation (sans délivrance de diplômes) y relatives ; dans ce cadre, toutes prestations de services marketing ainsi que la gestion des relations publiques, la relation clientèle et la relation presse ; l'achat et la vente d'espaces publicitaires ainsi que l'organisation de séminaires, congrès, conférences et ateliers dédiés au marketing digital, à la communication et à l'informatique. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Irina BADULESCU (nom d'usage Mme Irina PETERSON).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

## LOPELLA

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 août 2022, enregistré à Monaco le 22 août 2022, Folio Bd 43 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LOPELLA ».

Objet : « La société a pour objet :

Dans le domaine minier : bureau d'études ainsi que toutes prestations d'assistance et d'organisation sur le plan administratif, économique, commercial et technique, l'étude et la recherche de marchés ou de produits, l'assistance dans la communication, dans la négociation, l'intermédiation et la conclusion des accords commerciaux, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille – c/o MBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Lina GEORGE HAIDAR.

Gérante : Mme Oyebosipo Ololade OLATUNJI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

*Erratum à la publication relative à la constitution  
de la SARL LIBERTY LIGHTS, publiée au  
Journal de Monaco du 26 avril 2024.*

---

Il fallait lire page 1376 :

« Gérant : M. Alexander KAUFMANN. »

au lieu de :

« Gérant : M. Alexander KAUFLANN. ».

Le reste sans changement.

---

**AERAUTEC MC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, boulevard de Suisse - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2023, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet :

- Fourniture et pose d'installations aérauliques ;
- Traitements liés à la qualité de l'air intérieur ;
- Contrôle et qualification de zones à atmosphère contrôlée ;
- Mise en propreté des installations de froid commercial.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**DOMINO SERVICE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 décembre 2023, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : Le conseil en décoration d'espaces intérieurs et extérieurs ; aide et assistance à la maîtrise d'ouvrage, contrôle, planification, coordination, pilotage, approvisionnement et management des coûts de projets, de chantiers dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la décoration (à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans

le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018) ainsi que tous travaux de bricolage et de réparation en lien avec l'activité ; dans ce cadre, la fourniture de tous matériels y relatifs et, à titre accessoire et exclusivement à l'étranger, l'intermédiation et la commission sur contrats négociés dans le secteur de l'immobilier (à l'exclusion de l'activité régie par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2007). ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**ALTISSIMA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 130.000 euros  
Siège social : 36, avenue de l'Annonciade - Monaco

**NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 novembre 2023, il a été procédé à la nomination de Mme Bérengère LANGLOIS demeurant 81, rue Monge à Paris (V) et de M. Sébastien SERRA demeurant 30, avenue Riviera à Menton, en qualité de cogérant pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**FACTOR8 SHIPPING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2024, il a été pris acte de la démission de M. Simon TROWELL de ses fonctions de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

## **MONACO EXPERIENCE POINT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 4-6, avenue Albert II c/o Monaco Tech -  
Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2023, il a été pris acte de la démission de M. Robert BOISBOUVIER de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination de M. Guillaume, Serge, Charles RENAUD demeurant 43, rue Berlioz, 06000 Nice, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

## **MONACO GLOBAL FOREST**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 6, boulevard Rainier III - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2023, les associés de la S.A.R.L. MONACO GLOBAL FOREST ont décidé d'accepter la démission du cogérant M. Uwe BAUMGÄRTNER.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

## **MONACOURSES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 76.000 euros  
Siège social : 13, rue de Saige - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2023, il a été pris acte de la nomination de M. TETU Arnaud en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

## **YACHT MASTERS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2023, il a été pris acte de la démission de M. Anthony Michael HUXLEY.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

**ALEXANDER KRAFT MONTE CARLO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mars 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

**FUSION DOMOTIQUE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**ITALY BOUTIQUE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 8 mars 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5/7, rue du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

---

**JOHNNY GUITARD MONACO WINE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, rue Augustin Vento - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 mars 2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**MONACO PRESSING**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 16 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, rue Plati à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**ONE EXECUTIVE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Place des Moulins - Monaco

**TRANSMISSION UNIVERSELLE  
DE PATRIMOINE****DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 13 février 2024, il a été constaté la dissolution de la société, suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission universelle de patrimoine au profit de Mme Alissa MIKHALEVA.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**RS-CONSULT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard du Larvotto - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 janvier 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 29 février 2024 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Bettina ROG avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation chez Mme Bettina ROG au 25, boulevard du Larvotto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

**WHITEHALL SERVICES MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 février 2024, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 14 février 2024 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Manfred MOROSS avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 7, boulevard des Moulins c/o Penta Advisory à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 avril 2024.

Monaco, le 3 mai 2024.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 avril 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.513,79 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.486,42 EUR
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.895,74 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.299,18 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.395,23 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.415,09 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.494,60 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.632,83 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	06.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.603,62 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.849,58 EUR
MONACO COURT TERME USD	05.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.899,74 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.652,34 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.255,86 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.887,90 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.448,11 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	74.083,42 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	789.944,69 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.093,58 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.627,30 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.199,41 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	586.101,94 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	57.230,07 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.077,94 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.641,35 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	553.957,24 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 avril 2024
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	111.384,40 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	138.132,92 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	96.537,26 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	954,61 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	108.287,04 EUR
MONACO ECO + ID	04.08.21	C.M.G.	C.M.B.	132.324,30 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	879,10 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	94.909,21 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.150,11 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.644,37 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	04.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	590.560,81 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	105.811,90 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.051,61 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.048,66 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	104.799,50 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.011,10 USD
Capital ISR Green Tech Part S	06.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.046,37 EUR



*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

